

Compenser plutôt que conserver ?

Les mares, autrefois abondantes dans les milieux naturels et écosystèmes agro-pastoraux, sont aujourd'hui de plus en plus rares, et ce, au détriment des espèces auxquelles elles sont indispensables. Ainsi, leur conservation est primordiale et souvent mise en avant dans les documents d'aménagement du territoire ou autres dossiers réglementaires. Cependant, paradoxalement, la recherche de préservation « à tout prix » de ces milieux indispensables au maintien de la biodiversité provoque parfois la diminution de la qualité écologique d'un milieu donné.

La petite mare dans la ZAC

Cet aspect est illustré par un exemple rencontré lors d'une étude environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme d'une commune girondine (33). Une zone de 25 hectares, à urbaniser à moyen terme en tant que zone d'aménagement concerté (ZAC), se compose actuellement d'un boisement mature de feuillus et de prairies où se trouve une petite mare (cf. plan de situation).

À première vue, cette mare ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs : petite taille, forme rectangulaire, berges abruptes, envahie par une plante invasive difficile à éradiquer, le myriophylle du Brésil.

Cependant, lors de la visite de terrain, elle révèle immédiatement un **fort potentiel d'accueil pour les amphibiens**. Trois espèces ont été contactées en nombre conséquent et deux autres sont suspectées grâce à la présence d'habitats favorables. En effet, la situation de la mare en contact direct avec un boisement et une prairie confère au secteur de nombreux atouts pour l'accueil de ce groupe faunistique : présence d'un site de reproduction (la mare), d'un site d'hivernage (le boisement) et de

ressources alimentaires abondantes dans chaque type de milieu.

Protéger ?

Le raisonnement premier, associé à la démarche Éviter-Réduire-Compenser, consiste logiquement à éviter la destruction de la mare pour préserver les espèces et leur milieu. Toutefois, cela provoquerait inévitablement une coupure importante entre le site de reproduction, au milieu de la nouvelle ZAC, et le site d'hivernage. Cette coupure peut être fatidique aux espèces inféodées aux boisements durant la saison froide. Afin de réduire ce phénomène, le maintien d'un corridor boisé entre la mare et la forêt apparaît indispensable. Cependant, le problème de la ressource alimentaire, nettement moins abondante au sein d'une zone d'activité, persiste. Des mesures de compensation, telles que l'aménagement des berges en pente douce et la lutte contre le myriophylle, dont l'éradication est très délicate et souvent hasardeuse, pourraient permettre le développement d'une flore diversifiée et des cortèges d'insectes associés. Malheureusement, ces mesures se révèlent incertaines et insuffisantes pour restaurer la qualité écologique initiale.

Où compenser ?

En revanche, une mesure unique de compensation peut présenter, dans ce cas de figure, de nombreux avantages si elle se conforme à certaines règles et qu'elle tient compte du cycle de vie des espèces concernées.

En effet, il est tout à fait possible de recréer une mare en contact avec le site d'hivernage originel et une prairie préservée, mais à distance importante de la zone d'activité. Cette nouvelle mare serait façonnée en pentes douces et de forme naturelle afin d'optimiser la diversité végétale. Elle ne souffrirait

Légende :
- En rouge : zone à urbaniser.
- En bleu : mare.



Crédit : SARL Rivière-Environnement

pas alors d'envahissement par le myriophylle allochtone*.

Les fonctionnalités de la nouvelle mare seraient donc améliorées par rapport à celle d'origine, mais il est indispensable de respecter certaines règles : la mare de compensation doit avoir une surface égale ou supérieure à la mare initiale. Elle doit être créée au minimum un an avant la destruction prévue, pour permettre à la végétation de s'implanter. De plus, le comblement doit être réalisé en fin de période estivale, lorsque les niveaux d'eau sont bas et que les larves se sont métamorphosées. Enfin, une capture de sauvegarde effectuée par des personnes qualifiées et bénéficiant d'autorisation de manipulation d'espèces protégées permettrait de récupérer les individus encore présents dans le milieu aquatique et de les relâcher dans la mare de compensation. Bien entendu, il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas introduire de myriophylle dans ce nouveau milieu !

En garantissant le maintien des populations d'amphibiens dans un milieu qui leur est plus avantageux, la compensation s'avère plus bénéfique qu'une conservation dans cette situation.

D. Brient

1. Toutes les espèces d'amphibiens de France sont protégées.

Plan de situation de la future ZAC.

* Allochtone : étrangère à l'écorégion.

Contact :
David Brient
Naturaliste et chargé d'études
SARL Rivière-Environnement
9/11, allée James Watt, Le Space
Bâtiment 3
33700 Mérignac
Tél. : 05 56 49 59 78
Site : www.riviere-environnement.fr